

Tokenisation d'entreprise ou comment émettre les titres d'une société sur la blockchain?

24 septembre 2024 (Lausanne, l'après-midi)

Public visé

- Fiduciaires
- juristes
- Entrepreneurs

Contenus

- Depuis peu, les sociétés suisses peuvent émettre leurs titres (actions, bons de participation, etc.) sous forme de jetons (token) inscrits sur la blockchain, ce qui offre de nombreuses perspectives en termes de gestion digitale de son actionariat et de liquidité des titres notamment
- La présente conférence doit permettre aux praticiens de comprendre comment créer une société dont les titres sont inscrits sur la blockchain, comment passer de titres physiques à des titres digitalisés, quels sont les avantages/inconvénients d'une telle démarche d'un point de vue juridique, technique, financier et pratique, quelles en sont les contraintes réglementaires, etc.
- Interviendront dans cette demi-journée de conférence, des avocats, une société proposant une plateforme de tokenisation et d'échanges de titres, ainsi qu'un entrepreneur étant passé au travers d'un processus de tokenisation de titres

Conditions-cadres

Pas de prérequis particuliers

Vos avantages

- Partager l'expérience d'un entrepreneur qui est récemment passé au travers d'un processus de tokenisation des titres de sa société

Vous saurez

- Comment tokeniser une société tant d'un point de vue juridique que pratique
- Vous familiariser avec ce mode d'émission d'action qui est de plus en plus sollicité

Responsable du séminaire

Maxime Chollet, Avocat, licence en gestion d'entreprises (HEC), enseignant HEG (Genève), Associé, VISCHER

Damien Conus, Avocat, LL. M. (Berkeley), Associé, VISCHER

Date

24.09.2024 l'après-midi

Lieu

Hôtel de la Paix
Avenue Benjamin Constant 5
1003 Lausanne
www.hoteldelapaix.net

Prix du séminaire (hors TVA)

CHF 390.- non-membre
CHF 340.- collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse

Sont compris

- toute la documentation (version numérique)
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 4 heures par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.

Conférenciers

Lamine Brahimi, Managing partner de Taurus SA

Maxime Chollet, Avocat, licence en gestion d'entreprises (HEC), enseignant HEG (Genève), Associé, VISCHER

Me Sonia De la Fuente, Counsel, Oberson Abels

Me Philipp Fischer, Associé, Oberson Abels

Amir Sfez, entrepreneur et ex COO de CODE 41 SA

Programme

	Thèmes	Conférenciers
13.00–13.15	Café d'accueil	
13.15–13.30	Introduction	Me Maxime Chollet Me Damien Conus
13.30–14.15	L'émission d'actions sous forme de tokens du point de vue de l'avocat commercial	Me Maxime Chollet
14.15–15.00	L'émission d'actions sous forme de tokens du point de vue du partenaire technologique et financier	Lamine Brahimi
15.00–15.30	Pause-café	
15.30–16.15	L'émission d'actions sous forme de tokens du point de vue de l'avocat réglementaire	Me Philipp Fischer Me Sonia De la Fuente
16.15–17.00	L'émission d'actions sous forme de tokens du point de vue de la société	Amir Sfez
17.00–17.15	Conclusion	Me Maxime Chollet Me Damien Conus

Dispositions

Font foi les Conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA consultables sur le site www.expertsuisse.ch, en particulier:

Inscription et conditions générales

Toute inscription doit être munie d'une signature manuscrite ou électronique et s'effectue via notre plate-forme en ligne. Le prix est intégralement dû conformément à la facture envoyée à la suite du séminaire.

Délai d'inscription et d'annulation

Un mois avant la date de la manifestation

Toute inscription envoyée est engageante, même si, le cas échéant, la personne inscrite n'a reçu aucune confirmation de la part d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électronique/postale).

Le contenu, le programme, les horaires, la durée, le lieu et les conférenciers de la manifestation sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, EXPERTsuisse SA se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera

considéré). Autrement, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'annulation: sans frais

Annulation après le délai d'annulation, jusqu'à une semaine avant le début du séminaire: CHF 200.–

Annulation à partir d'une semaine avant le séminaire ou en cas de non-participation: 100% du prix du séminaire

CGV et Déclaration relative à la protection des données

Font foi les Conditions générales de vente et la Déclaration relative à la protection des données d'EXPERTsuisse SA consultables sur le site www.expertsuisse.ch.